

Madame Agnès BUZIN
Ministère des Affaires Sociale et de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 12 juin 2017

Objet :

Psychologue : Demande urgente de RDV

Madame la Ministre,

Le décret n° 2017-813 du 5 mai 2017 délègue aux psychologues libéraux conventionnés la prise en soin des jeunes de 11 à 21 ans, sur prescription médicale, pour un forfait de 12 séances, rétribué sur les fonds de l'ARS. Cette expérimentation de 4 ans devrait permettre aux pouvoirs publics d'évaluer l'intérêt de cette délégation au secteur privé et, à terme, la prise en charge par la Sécurité Sociale des actes des psychologues libéraux.

La rédaction du décret, publié le 5 mai, a suscité une réaction vive et unanime des organisations professionnelles et syndicales. Son contenu apparaît en totale contradiction avec l'intention initiale du projet porté auprès de l'assemblée nationale par Mme Michèle Delaunay, au dernier trimestre 2016.

Le projet visait à orienter une partie de la demande vers les soins psychologiques de ville. Aussi prévoyait-il qu'au même titre que les médecins généralistes ou scolaires, les psychologues de l'Education nationale, intervenants de première ligne, puissent directement orienter les jeunes en difficulté aux psychologues libéraux. Ceci, dans la logique de la loi santé de 2016 ou du rapport du sénat d'avril 2016 concernant la psychiatrie des mineurs, qui désignaient les psychologues comme acteurs de la santé mentale.

Dans le décret, seuls les médecins pourront faire cette orientation. Ce pilotage médical systématique apparaît dogmatique et bien irréaliste en vérité. Chacun connaît les différentes analyses concernant la pénurie médicale : médecins scolaires dont les secteurs de prises en charge sont très étendus et les temps de travail très parcellaires sur chaque établissement, médecins généralistes qui partent à la retraite et ne sont pas remplacés... Va-t-on faire appel à SOS médecins pour évaluer la souffrance psychique et ensuite suivre les effets de la thérapie ? Quid de la souplesse d'accès fixée comme objectif de l'expérimentation ? Pourquoi un pilotage par les maisons des adolescents qui ne fait que rajouter un rouage supplémentaire à des dispositifs déjà trop complexes ?

La perspective d'un remboursement des actes des psychologues répond à la nécessité de prendre en charge, dans tous les sens du terme, la souffrance psychique. Car pour les jeunes et les familles qui n'ont pas les moyens de financer directement un suivi psychologique en libéral, le parcours d'accès au traitement de leurs difficultés psychologiques ressemble de plus en plus à un parcours du combattant et médicalise leur besoin. Ce remboursement serait

une reconnaissance de la réalité des fonctions sociales et thérapeutiques des psychologues qui, dans la réalité, effectuent évaluations, suivis et psychothérapies et sont des intervenants essentiels de la santé mentale dans le domaine de la prévention ou du soin. Alors pourquoi encore un décret qui dénie les compétences d'analyse et de diagnostic en première intention pour les psychologues ?

De plus, nous déplorons que pour faire évoluer l'offre de soins face à l'augmentation de la demande, seul le renforcement du partenariat public/privé soit envisagé. Or cette évolution doit aussi advenir dans le service public. Il serait nécessaire de réformer les fonctionnements hospitaliers en psychiatrie qui rendent de plus en plus impossible l'accès direct au psychologue. En effet, le premier accueil est de plus en plus assuré par un infirmier ou une assistante sociale qui analyse la demande, la transmet au médecin responsable qui juge à son tour s'il doit orienter le patient vers le psychologue... Dans les faits, ce mode de fonctionnement dénie au psychologue sa capacité à évaluer et à traiter toute demande directement et contribue largement à saturer les dispositifs de soins.

A un moment où le traitement des difficultés psychologiques de la population à tous les âges de la vie constitue un véritable enjeu de santé publique et où il serait fondamental que les psychologues prennent toute leur place dans l'offre de soins, ce décret, dont on pouvait attendre une ouverture, manifeste une position rétrograde et de défiance vis-à-vis de notre profession.

En tant qu'organisations syndicales, professionnelles et universitaires, nous exigeons le retrait immédiat de ce texte. Nous souhaiterions vous rencontrer rapidement afin de revenir sur cette expérimentation et afin de définir ensemble les modalités d'accueil de la souffrance psychique en étant associé à la réécriture d'un texte.

Dans l'attente de cette rencontre,

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de nos sincères salutations.

L'intersyndicale des Psychologues

FFPP :

Benoit SCHNEIDER : benoit.schneider@univ-lorraine.fr

Gladys MONDIERE : gladysmondiere@yahoo.fr

SIUEERPP :

Albert Ciccone : a.ciccone.99@gmail.com

SNP :

Jacques Borgy psychologue : jacques@borgy-psychologue.info

UFMICT-CGT

Gilles Métais : ufmict@sante.cgt.fr 06 28 11 91 90

Unsa santé et sociaux :

Roxane Meziane : roxanemeziane@yahoo.fr 06 66 8619 45

Elisabeth Rahal : elisabeth.rahall@gmail.com 06 06 60 8121 30